Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 081-218102747-20260928-CM280926_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON
Albi-Sud

Nombre de conseillers
En exercice 15

Présents 12
Votants 12

Commune SALIES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2026
L'An deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, **après convocation légale du 21 septembre 2026**, sous la présidence de **Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.**

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX Jacky MIQUEL, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Nicolas MARTIN, Sabrina BORGOMANO, Evelyne CAVALIE-GUALLAR, Sophie CAMALON, Bernard TOMINET, David FERRÉ, Florence CABROL et Marina NAYME

Excusés : Nathalie BRULANT, Jean-Louis VAUGARNY et Valérie JACQUET.

DÉSIMPERMÉABILISATION – RENATURATION ET AMÉNAGEMENT DU PARVIS DES ÉQUIPEMENT DE SALIÈS APPROBATION DE L'AVANT PROJET, DE L'ENVELOPPE AFFECTÉE AUX TRAVAUX ET DU COÛT DE L'OPÉRATION LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 15 juin 2026, le projet de désimperméabilisation, renaturation et aménagement du parvis des équipements de Saliès vous avait été présenté, et des demandes de subventions avaient ont été déposées auprès de l'agence de l'eau et du Fonds vert.

Ce projet d'aménagement du parvis des équipements de Saliès s'articule autour de quatre enjeux principaux :

- Démolir d'anciennes surfaces bitumées pour végétaliser le site avec des arbres, des arbustes et des massifs de vivaces et graminées.
- Favoriser l'infiltration naturelle des eaux de surface grâce à des revêtements drainants, et récupérer les eaux de toiture de l'école et de la cantine dans une cuve enterrée de 40 m³ pour leur réemploi.
- Créer un parvis commun lisible et unifié desservant l'école, la cantine et la salle polyvalente, tout en intégrant des espaces de convivialité pour les usagers.
- Eloigner les flux automobiles des zones piétonnes, réorganiser les accès de service et aménager l'impasse Charles d'Aragon avec un trottoir continu et une aire de retournement.

Le coût des travaux présenté par la maîtrise d'oeuvre au stade Avant-Projet s'élève à :
546 341,25 € HT soit 655 609,50 € TTC (avec aléa 5%)
58 320 € HT soit 69 984 € TTC la maîtrise d'œuvre

Le budget de l'opération a ainsi été évalué à 604 661,25 € HT soit 813 981,75 € TTC à ce stade.

Le planning prévoit un début des travaux en janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 081-218102747-20260928-CM280926_1-DE

Sur ces bases, il convient à présent de lancer la procédure de désignation des entreprises pour les travaux de réalisation du projet par voie d'appel d'offres par procédure adaptée selon l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

En conséquence, je vous propose :

► d'approuver l'avant-projet détaillé et le montant des travaux afférents ;
► d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à signer le marché de travaux lancé en procédure adapté relatif au projet de désimperméabilisation, renaturation et aménagement du parvis des équipements de Saliès avec les entreprises qui seront choisies, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés, à relancer des lots en cas de procédure infructueuse ;
► d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et les participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;
► d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés au budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (…) de souscrire les marchés » ;
Vu l'article L 2120-1 et les articles R 2124-2, R.2123-1, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique ;
Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;
Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui seront retenues dans le cadre de la désimperméabilisation, renaturation et aménagement du parvis des équipements de Saliès sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés, et le cas échéant de relancer la procédure ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► d'approuver l'avant-projet détaillé et le montant des travaux afférents ;
► d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à signer le marché de travaux lancé en procédure adapté relatif au projet de désimperméabilisation, renaturation et aménagement du parvis des équipements de Saliès avec les entreprises qui seront choisies, à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés, à relancer des lots en cas de procédure infructueuse ;
► d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et les participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;
► d'inscrire les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés au budget primitif.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 28 septembre 2026.

Le secrétaire de séance

MAIRIE de SALIES (Tarn)

Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le 01 OCT. 2026